



+ ADMINISTRATION

L'avancement de grade ou la promotion interne. Quelle différence entre les deux ?

Mis en ligne le 03 décembre 2018

L'avancement de grade

Il constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois (exemples : adjoint administratif à adjoint administratif principal 2^e classe, agent de maîtrise à agent de maîtrise principal)

Chaque cadre d'emplois a ses propres conditions d'ancienneté (nombre d'années de services effectifs, condition d'échelon etc).

Certains avancements de grade sont subordonnés à la réussite d'un examen professionnel, qui reste valable jusqu'à la nomination.

Il ne peut être dressé qu'un seul tableau d'avancement de grade par an et par grade, comportant :

La liste des promouvables (agents qui remplissent les conditions de passage au grade supérieur)

La liste des proposés (propositions validées par M. le Maire après avis de la hiérarchie)

Ce tableau est soumis pour avis à la CAP (commission administrative paritaire) auprès du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) de la Petite couronne à Pantin, la ville de Livry-Gargan étant affiliée au CIG.

Pour l'année 2018, 96 agents ont été proposés à l'avancement de grade pour la ville et le CCAS.

La promotion interne

Elle est un mode dérogatoire au concours qui permet au fonctionnaire d'accéder au cadre d'emplois supérieur, voire à la catégorie supérieure (exemple : passage de Rédacteur à Attaché, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à Agent de maîtrise).

Comme pour l'avancement de grade, l'agent doit remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir être promouvable au cadre d'emploi supérieur.

La liste des promouvables et proposés validée par M. le Maire après avis hiérarchique est adressée au CIG pour avis de la CAP à des dates définies selon le calendrier du CIG Petite Couronne.

! Depuis l'année 2008, les fonctionnaires sont astreints à suivre des formations de professionnalisation.

L'inscription sur une liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le C.N.F.P.T. précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3, PL. FRANÇOIS-MITTERRAND - B.P. 56 - 93891
LIVRY-GARGAN
☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43